

Termes de référence du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières

1. Le Groupe de travail est un organe subsidiaire du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO (CEF), et il contribue à la mise en œuvre du programme de travail intégré de ces deux organes. Pour ce faire, il coordonne les équipes de spécialistes et les activités du programme de travail intégré, et fournit également des avis techniques. Il reçoit des instructions du Comité et de la Commission et se réunit chaque année pour:

- a) fournir des avis sur la mise en œuvre de tous les domaines du programme de travail;
- b) superviser les travaux des équipes de spécialistes et faciliter l'échange d'informations sur leurs activités;
- c) définir les actions prioritaires et les nouvelles questions pertinentes; et relayer les priorités proposées et les recommandations spécifiques adressées au Comité et à la Commission aux fins d'examen.

2. Pour chaque domaine d'activité, et en s'appuyant sur un rapport du secrétariat, le Groupe de travail examinera les activités entreprises au cours de l'année écoulée et les prévisions pour l'année à venir, et il formulera des observations à cet égard.

3. Le Groupe de travail examinera de façon continue le travail des équipes de spécialistes et leur contribution aux domaines d'activité, ainsi que les travaux communs des équipes de spécialistes, afin de veiller à ce qu'elles s'acquittent de leurs tâches avec le maximum d'efficacité et d'efficience. Le Groupe de travail:

- a) recevra et examinera les rapports émanant des équipes de spécialistes afin de renforcer la bonne compréhension de leurs activités et d'évaluer leurs plans de travail; le cas échéant, le Groupe de travail pourra examiner et recommander des mandats révisés en vue de l'approbation des organes dont il relève;
- b) identifiera les synergies possibles et facilitera l'échange d'expériences entre les équipes de spécialistes et les délégations des États membres;
- c) renforcera la visibilité et l'impact du travail des équipes de spécialistes parmi les États membres et au sein des organismes des Nations Unies pertinents.

4. Dans le cadre de son travail pour le Comité et la Commission, le Groupe de travail:

- a) proposera des activités prioritaires dans les domaines d'activité et sur les nouvelles questions pertinentes;
- b) élaborera, à la demande des organes dont il relève, des méthodologies à utiliser pour procéder à l'analyse économique du secteur, ainsi que des techniques destinées à recueillir, valider, analyser et diffuser des informations et des statistiques;
- c) entreprendra, à la demande des organes dont il relève, des projets *ad hoc* dans les domaines de l'économie et des statistiques intéressant les forêts, les produits de la forêt et les politiques et institutions forestières;
- d) apportera sa contribution et fournira des avis au Comité et à la Commission sur les questions examinées par ces organes, y compris la préparation d'études sur la

situation et l'avenir des forêts et de l'industrie forestière, comme les études de perspectives et les revues annuelles du marché des produits forestiers;

e) prendra contact avec d'autres secteurs afin d'examiner les enjeux liés aux questions d'intérêt commun en matière d'information et de gestion forestières, y compris les meilleures pratiques de gestion durable des forêts et leur incidence sur la durabilité globale des forêts, sur la gestion des ressources naturelles et sur d'autres sujets comme la biodiversité et le changement climatique;

f) travaillera avec d'autres organismes internationaux, y compris Forest Europe, Eurostat, l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Conférence des statisticiens européens, dans le but de coordonner les activités et d'éviter tout chevauchement.

5. Les travaux de ce Groupe de travail seront évalués après les deux prochaines sessions de cet organe.